



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 30-2025 – 9.1**

Date : 21 novembre 2025

Objet : **Tickets-loisirs : Convention entre la Région Ile-de-France et la commune**

Par décision n° 15-2025-9.1 du 2 septembre 2025, la signature de la convention entre la Région Ile-de-France et la commune, bénéficiaire de tickets-loisirs a été décidée.

Cette convention de financement a été conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 janvier 2027.

Lors de sa demande initiale, le service jeunesse a sollicité le versement de 250 tickets loisirs. La Région a attribué à la commune lors de son 1<sup>er</sup> arbitrage 120 tickets loisirs. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention afin de percevoir le complément.

Pour rappel, la Région propose le dispositif « tickets-loisirs » avec pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité

Afin de permettre à la commune d'en bénéficier, il y a lieu de signer une convention.

Application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

**DÉCIDE la signature** de la convention entre la Région Ile-de-France et la commune, bénéficiaire de tickets-loisirs.

La convention de financement est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 janvier 2027.

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de la structure jeunesse, une dotation de 120 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 € utilisables sur les îles de loisirs de la Région Ile-de-France du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2026.

En matière de communication, la collectivité s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région Ile-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes...)
- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et y apposer le logo de la Région
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

